

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le douze du mois de juillet, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle de la Passerelle située à Pouzol, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation: 6 juillet 2018

#### Présents:

Membres Titulaires: MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, COUTIERE Daniel, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBJOIS Corinne, LOBREGAT Stéphane, MANUBY Didier, MASSON Yannick, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie et VALENTIN Gilles,

Membres suppléants avec voix délibérative: M. CHOMET Laurent (suppléant de M. CAILLET Pascal),

**Procurations :** M. BOULAIS Loïc à M. CRYSPIN Guillaume, M. BOURBONNAIS Jean-Claude à M. DREVET Yannick, Mme CHATARD Marie-Pierre à M. BARE Michaël, M. DE JESUS José à M. MANUBY Didier, GENDRE Martial à M. ROGUET François et Mme VIALANEIX Michèle à M. ESPAGNOL Alain,

**Absents/excusés**: MM. & Mme BOULAIS Loïc, BOURBONNAIS Jean-Claude, CAILLET Pascal, CHATARD Marie-Pierre, COUCHARD Olivier, DE JESUS José, GENDRE Martial et VIALANEIX Michèle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

Nombre de personnes présentes : 39
Nombre de suffrages exprimés : 45
Nombre de procurations 6

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame HOVART Liliane est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

#### Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire précédent

Le compte-rendu du Conseil du 17 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### Compte-rendu des délégations du Président

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2018-45 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET LUTTE</u> <u>CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG</u>

Une subvention de 600 € est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources modestes » – résidant à 63410 SAINT-ANGEL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* dans le cadre du volet « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » du PIG.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2018-46 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X : VOLET LUTTE</u> CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – résidant à 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

#### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2018-47 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À MME X - VOLET LUTTE</u> CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources très modestes » — résidant à 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

#### ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-48 : PROGRAMME D'ACTIONS 2018 – BOIS DE BLOT

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'Office National des Forêts pour le programme d'action de l'année 2018 concernant le bois de Blot. Le programme d'action pour 2018 est arrêté pour un coût total de 4 173 € HT.

### ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2018-49 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HEBERGEMENT</u> LOGICIEL DE LA MEDIATHEQUE DE MANZAT

La société PMB SERVICES sise ZA de Mont sur Loir – BP 10023 72500 CHATEAU DU LOIR, est retenue pour assurer l'assistance du site-logiciel de la médiathèque, dans les conditions suivantes :

Matériel: Logiciel de mise en réseau des bibliothèques

Coût annuel de l'hébergement : 1 614.80 € HT soit 1 937.76 € TTC
 Durée du contrat : du 24/08/2018 au 23/08/2019
 Coût annuel de l'assistance : 1 132.66 € HT soit 1 359.19 € TTC
 Durée du contrat : du 24/08/2018 au 23/08/2019

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-50: AVENANT N°1 AU MARCHE D'ETUDES DE FAISABILITE TECHNIQUE D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE MULTI-SITE ET SIGNATURE D'UN MARCHE COMPLEMENTAIRE AMO pour la rédaction du programme architectural et fonctionnel et assistance au choix du maître d'œuvre.

Compte-tenu de l'extension du périmètre de la communauté de communes, au 1er janvier 2017, la mission doit être réajustée pour l'adapter aux besoins du nouveau territoire intercommunal,

Un avenant n°1 au marché du Bureau d'étude HEMIS AMO est signé pour modifier le contrat initial afin de mettre en adéquation la mission avec les besoins du nouveau territoire intercommunal. La mission est ainsi modifiée :

- La tranche conditionnelle 1 est modifiée pour reprendre les études de faisabilité et les préprogramme sur l'ensemble des sites (+ 8 700 € HT)
- Un marché complémentaire est passé sous la forme d'un marché à bon de commandes pour les missions: programme détaillé, assistance au choix du maitre d'œuvre et adéquation programme / projet.

### Avenant n°1 au marché étude de faisabilité technique d'un pôle enfance jeunesse multi-site :

| Tranche conditionnelle 1 : Étude de faisabilité technique et pré-programme | . 0 700 C UT |
|--|--------------|
| (reprise sur la totalité du périmètre de la communauté de communes         | + 8 700 € HT |

| Combrailles Sioule et Morge)  |                  |
|---|------------------|
| <b>Tranche conditionnelle 1</b> : Suppression des missions : programme détaillé, assistance au choix du maitre d'œuvre, adéquation Programme / projet | - 10 900 €<br>HT |
| MONTANT DE L'AVENANT N°1 :  | - 2 200 € HT     |

# <u>Marché complémentaire d'AMO pour la rédaction du programme architectural et fonctionnel et assistance au choix du maitre d'œuvre :</u>

| Prix N°1: Programme détaillé (prix par site)          | 3 500,00 € HT |
|---|---------------|
| Prix N°2: Choix du maître d'œuvre (prix par site      | 3 200,00 € HT |
| Prix N°3: Adéquation programme/projet (prix par site) | 3 100,00 € HT |

## ✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2018-51 : CONCEPTION DU SITE INTERNET DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE</u>

La conception du site internet de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » est confiée à la société UN AIR DE PIXEL domiciliée 8 Allée Evariste Galois, Parc Technologique de La Pardieu − 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant (Hors Options) de 10 440 € HT soit 12 528 € TTC.

# Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

,------

| A-RH-2018-212 | Ar création poste TEMPORAIRE - Service JEUNESSE - ALSH -5 heures - 13/06/2018              | Jeunesse |
|---------------|--|----------|
| A-RH-2018-213 | Ar création poste TEMPORAIRE - Service JEUNESSE - ALSH - 19,70/35ème - 23/05 au 03/08/2018 | Jeunesse |
| A-RH-2018-221 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 25.5/35ème -25/06 au 03/08/2018   | Jeunesse |
| A-RH-2018-222 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 25.5/35ème -25/06 au 03/08/2018   | Jeunesse |
| A-RH-2018-224 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 22.36/35ème -25/06 au 31/08/2018  | Jeunesse |
| A-RH-2018-225 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 19.38/35ème -25/06 au 20/07/2018  | Jeunesse |
| A-RH-2018-226 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 26.05/35ème -25/06 au 31/08/2018  | Jeunesse |
| A-RH-2018-227 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 25.5/35ème -25/06 au 03/08/2018   | Jeunesse |
| A-RH-2018-228 | Ar création poste TEMPORAIRE - Service JEUNESSE - ALSH - 21.53/35ème -25/06 au 10/08/2018  | Jeunesse |
| A-RH-2018-229 | Ar création poste TEMPORAIRE - Service JEUNESSE - ALSH - 16.15/35ème -25/06 au 10/08/2018  | Jeunesse |

| [             | , ,  |              |
|---------------|--|--------------|
| A-RH-2018-233 | Ar création poste TEMPORAIRE - Service JEUNESSE - ALSH - 25.50/35ème -09/07 au 17/08/2018    | Jeunesse     |
| A-RH-2018-234 | Ar création poste TEMPORAIRE - Service JEUNESSE - ALSH - 28.50/35ème -09/07 au 31/08/2018    | Jeunesse     |
| A-RH-2018-235 | Ar création poste TEMPORAIRE - Service JEUNESSE - ALSH - 19/35ème -09/07 au 31/08/2018       | Jeunesse     |
| A-RH-2018-236 | Ar création poste SAISONNIER - Service RESTAURATION - 9,48/35ème - 28/05 au 31/08/2018       | RESTAURATION |
| A-RH-2018-237 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 25.5/35ème -09/07 au 17/08/2018     | Jeunesse     |
| A-RH-2018-238 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 28.50/35ème -09/07 au 31/08/2018    | Jeunesse     |
| A-RH-2018-239 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 23.44/35ème -23/07 au 24/08/2018    | Jeunesse     |
| A-RH-2018-240 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 24.23/35ème -16/07 au 17/08/2018    | Jeunesse     |
| A-RH-2018-241 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH -<br>26.19/35ème -23/07 au 31/08/2018 | Jeunesse     |
| A-RH-2018-242 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH -<br>31.59/35ème -16/07 au 10/08/2018 | Jeunesse     |
| A-RH-2018-243 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH -<br>26.19/35ème -23/07 au 31/08/2018 | Jeunesse     |
| A-RH-2018-244 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 30.28/35ème -23/07 au 17/08/2018    | Jeunesse     |
| A-RH-2018-245 | Ar création emploi saisonnier 2/335ème-Du 2.05.18 au 31.12.18                                | Général      |
| A-RH-2018-249 | Ar création poste saisonnier -35/35ème - 5/07 au 31/08/2018                                  | Général      |
| A-RH-2018-250 | Ar création poste saisonnier - 35/35ème - 12/07 au 3/08/2018                                 | Général      |
| A-RH-2018-251 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 31.60/35ème -05/07 au 27/07/2018    | Jeunesse     |
| A-RH-2018-252 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH -<br>12.98/35ème -05/07 au 31/08/2018 | Jeunesse     |
| A-RH-2018-253 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 29.07/35ème -30/07 au 24/08/2018    | Jeunesse     |
| A-RH-2018-254 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH -<br>31.60/35ème -05/07 au 27/07/2018 | Jeunesse     |
| A-RH-2018-255 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 32.30/35ème -20/07 au 05/08/2018    | Jeunesse     |
| A-RH-2018-256 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 29.07/35ème -06/08 au 31/08/2018    | Jeunesse     |
| A-RH-2018-257 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 34.61/35ème -10/08 au 24/08/2018    | Jeunesse     |
| A-RH-2018-258 | Ar création poste saisonnier - 35/35ème - 12/07 au 31/08/2018                                | Général      |

| A-RH-2018-262 | Ar création poste saisonnier-8.5h- Du 30.06.18 au 01.07.18                                   | Equipements sportifs |
|---------------|--|----------------------|
| A-RH-2018-263 | Ar création poste saisonnier - 14 heures - 09/07 au 10/07/2018                               | Jeunesse             |
| A-RH-2018-264 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH -<br>11.06/35ème -30/07 au 03/08/2018 | Jeunesse             |
| A-RH-2018-265 | Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH - 6.93/35ème -05 au 06/08/2018        | Jeunesse             |
| A-RH-2018-266 | Ar création poste saisonnier - 35/35ème - 23/07/18 au 22/07/2019                             | Général              |
| A-RH-2018-267 | Ar création poste saisonnier - 5/35ème - 01/07/18 au 31/07/2018                              | Jeunesse             |

#### Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Approbation des comptes de gestion de dissolution des budgets des anciens EPCI
- Autorisation à signer la convention, avec la SBA, de délégation d'instruction concernant les relations avec la DGFIP pour le traitement de la part incitative de la TEOMi
- o ZA de Queuille : Chimirec : avenant n°3 au compromis de vente

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

# D-2018-07-01 Elections professionnelles 2018 : création du comité technique commun et composition du comité technique

La prochaine élection des représentants du personnel dans ces différentes instances aura lieu le 6 décembre 2018.

L'effectif de la communauté de communes apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de plus de 50 agents.

Au 01 janvier 2018, l'effectif du CIAS et de la Communauté de Communes s'élève à 268 agents :

- Dont 239 femmes
- Dont 29 hommes

Pour rappel, les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

Les comités techniques comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

| Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 :      | 3 à 5 représentants ; |
|---|-----------------------|
| Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 :   | 4 à 6 représentants ; |
| Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : | 5 à 8 représentants ; |
| Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 :                      | 7 à 15 représentants  |

La consultation préalable des organisations syndicales a eu lieu le jeudi 26 juin 2018.

En vertu de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « un établissement public de coopération intercommunale et le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché peuvent, par délibérations concordantes, créer un comité technique compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents. »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un comité technique commun entre la Communauté de Communes et le CIAS
- PRECISE que ce comité technique commun est placé auprès de la communauté de communes
- FIXE à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit cinq représentants de la collectivité
- FIXE la répartition des sièges des représentants de la collectivité entre l'EPCI et le CIAS comme suit : 3 représentants pour le CIAS et 2 représentants pour la communauté de communes.
- DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

### D-2018-07-02 Budget annexe « équipements sportifs » : décision modificative n°1

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte :

- L'obtentions de subvention DSIL dans le cadre du contrat de ruralité (travaux étanchéité piscine et développement des usages sur le gymnase des Ancizes) : 16 024,60 €
- L'ajustement des dépenses suite à l'obtention des devis concernant
  - Travaux d'étanchéité de l'ensemble de la toiture de la piscine (au-dessus du hall, des bassins et de l'espace détente)
  - Remise en état des châssis à ouvrant côté gradins, à la piscine intercommunale
  - Concernant le gymnase des Ancizes, les travaux consistent à l'installation d'un système d'occultation des fenêtres dans le gymnase et d'un rideau de séparation du terrain de sport.
  - Au gymnase de Manzat sont à prévoir. En effet, plusieurs lames de verres en hauteur sont fissurées et doivent être changées. Le coût estimé de ces travaux s'élève à environ 9 400 € TTC. Cela comprend notamment l'installation d'un échafaudage, la mise en sécurité du chantier (vérification et contrôle), la mise à disposition d'une équipe de 2 personnes habilitées au travail en hauteur.

|                                      | Dépenses      |              | Recettes      |              |
|--------------------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| Désignation                          | Diminution de | Augmentation | Diminution de | Augmentation |
|                                      | crédits       | de crédits   | crédits       | de crédits   |
| INVESTISSEMENT                       |               |              |               |              |
| R-10222 : F.C.T.V.A.                 | 0,00€         | 0,00€        | 0,00€         | 2 400,00 €   |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers | 0,00€         | 0,00€        | 0,00€         | 2 400,00 €   |
| R-1321 : Etat et établissements      | 0,00€         | 0,00€        | 0,00€         | 16 024,60 €  |
| TOTAL R 13 : Subventions             | 0,00€         | 0,00€        | 0,00€         | 16 024,60 €  |
| D-2184 : Mobilier                    | 12 000,00 €   | 0,00€        | 0,00€         | 0,00€        |
| TOTAL D 21 : Immobilisations         | 12 000,00 €   | 0,00€        | 0,00€         | 0,00€        |
| D-2313 : Constructions               | 0,00€         | 30 424,60 €  | 0,00€         | 0,00€        |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en      | 0,00€         | 30 424,60 €  | 0,00€         | 0,00€        |
| Total INVESTISSEMENT                 | 12 000,00 €   | 30 424,60 €  | 0,00€         | 18 424,60 €  |
| Total Général                        |               | 18 424,60 €  |               | 18 424,60 €  |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « équipements sportifs »

#### D-2018-07-03 Budget annexe « Jeunesse » : décision modificative n°1

Afin de pouvoir procéder à des corrections de factures (annulation partielle) sur des factures de l'exercice n-1, il est nécessaire d'approvisionner l'article 673 « titre annulés sur exercice antérieures ».

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM 1 JEUNESSE - ANN TITRES EXERCICE ANTERIEUR

| Désignation                                       | Dépenses (1)             |                         | Recettes (1)             |                         |
|---|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
|   | Diminution de<br>crédits | Augmentation de crédits | Diminution de<br>crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT                                    |                          |                         |                          |                         |
| D-6227 : Frais d'actes et de contentieux          | 150.00 €                 | 0.00 €                  | 0.00 €                   | 0.00 €                  |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général         | 150.00 €                 | 0.00 €                  | 0.00 €                   | 0.00€                   |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00€                    | 150.00 €                | 0.00€                    | 0.00€                   |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles              | 0.00€                    | 150.00 €                | 0.00 €                   | 0.00 €                  |
| Total FONCTIONNEMENT                              | 150.00 €                 | 150.00 €                | 0.00 €                   | 0.00€                   |
| Total Général                                     |                          | 0.00 €                  |                          | 0.00€                   |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget annexe « jeunesse »

# D-2018-07-04 Autorisation à signer les marchés de transport vers les équipements intercommunaux

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse (mise en place de la restauration scolaire et aide au transport des enfants) il est nécessaire de relancer une consultation d'achat de prestations et de services en procédure adaptée sous la forme d'un marché à bons de commande pour les déplacements des écoles vers les différents sites communautaires, vers les centres aquatiques (politique d'aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire) et transport des enfants dans le cadre de la pause méridienne (compétence restauration scolaire)

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 4 juillet 2018 avec une date limite de retour des offres pour le lundi 16 juillet 2018.

La consultation est divisée en 7 lots qui se répartissent comme suit :

- Lot n°1 Transport des élèves des communes de Charbonnières les Vieilles, Loubeyrat,
   Manzat, Queuille, Saint Angel et Vitrac vers les équipements communautaires.
- Lot n°2 Transport des élèves des communes des Ancizes-Comps et Saint Georges-de-Mons vers les équipements communautaires.
- Lot n°3 Transport des élèves des communes d'Yssac la Tourette à Gimeaux pour la pause méridienne (navette cantine).
- Lot n°4 Transport des élèves des communes de Champs à Saint-Agoulin pour la pause méridienne (navette cantine).
- Lot n°5 Transport des élèves des communes de Beauregard Vendon, Cellule, Champs,
   Combronde, Davayat, Gimeaux, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint Agoulin, Teilhède et
   Yssac la Tourette vers les équipements communautaires.
- Lot n°6 Transport des élèves des communes de Blot l'Eglise, Marcillat, Pouzol, Saint Pardoux, Saint Quintin sur Sioule vers les équipements communautaires.
- Lot n°7 Transport des élèves des communes de Beauregard Vendon, Champs, Combronde, Davayat, Gimeaux, Jozerand, Montcel, Prompsat, Teilhède et Yssac la Tourette, Blot l'Eglise, Marcillat, Pouzol, Saint Pardoux, Saint Quintin sur Sioule vers les piscines de Gannat, Riom, Saint Eloy les Mines et Saint Georges de Mons.

Le montant estimatif de l'ensemble des lots, pour les trois années, est de 220 000 € HT.

Le marché est d'une durée d'un an reconductible 2 fois.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises à l'issue de la procédure de consultation des entreprises.

#### D-2018-07-05 Ouverture et fermetures de postes

Le Président précise qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions de temps de travail ou des remplacements par voie de mutation (grade différents),

#### ✓ Service Restauration collective

| Poste                               | Temps de | Motif               | Date            |
|-------------------------------------|----------|---------------------|-----------------|
|                                     | travail  |                     |                 |
| Création d'un poste d'Adjoint       | 35/35ème | Changement de grade | A compter du 20 |
| technique principal de 1ère classe, |          | suite à mutation    | août 2018       |
| M BERTHELOT                         |          |                     |                 |
| Suppression de poste d'adjoint      | 35/35ème | Changement de grade | A compter du 20 |
| technique                           |          | suite à mutation    | août 2018       |

### ✓ <u>Micro crèche intercommunale</u>

| Poste                                      | Temps de | Motif                | Date            |
|--|----------|----------------------|-----------------|
|  | travail  |                      |                 |
| Création poste d'Auxiliaire de             | 35/35eme | Changement temps de  | A compter du 01 |
| puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> |          | travail conformément | septembre 2018  |
| classe,                                    |          | au DOB et vote du    |                 |
| V CHASTAIN                                 |          | BP2018               |                 |
| Suppression poste d'Auxiliaire de          | 23.5/35  | Changement temps de  | A compter du 01 |
| puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> | ème      | travail conformément | septembre 2018  |
| classe, V CHASTAIN                         |          | au DOB et vote du    |                 |
|  |          | BP2018               |                 |

### ✓ Service ressources humaines

| Poste                          | Temps de | Motif              | Date            |
|--------------------------------|----------|--------------------|-----------------|
|                                | travail  |                    |                 |
| Suppression poste de rédacteur | 35/35eme | Mutation           | A compter du 01 |
| principal 2eme classe          |          |                    | juillet 2018    |
| J ADAMS                        |          |                    |                 |
| Création poste d'adjoint       | 35/      | Remplacement suite | A compter du 23 |
| administratif                  | 35ème    | mutation           | juillet 2018    |
| A REDELSPERGER                 |          |                    |                 |
| Suppression poste d'adjoint    | 35/35eme | Mutation           | A compter du 01 |
| administratif                  |          |                    | septembre 2018  |
| A BICARD                       |          |                    |                 |

### ✓ Service accueil – secrétariat général

| Poste                        | Temps de | Motif                | Date            |
|------------------------------|----------|----------------------|-----------------|
|                              | travail  |                      |                 |
| Création de poste d'adjointe | 35/35eme | Recrutement suite à  | A compter du 23 |
| administratif                |          | mutation interne sur | juillet 2018    |
| Vanessa DEDENIS              |          | un poste de RH       |                 |

### ✓ <u>Service enfance – jeunesse</u>

| Poste                              | Temps                | Motif                 | Date         |
|------------------------------------|----------------------|-----------------------|--------------|
|                                    | de                   |                       |              |
|                                    | travail              |                       |              |
| Création d'un poste d'Adjoint      | 11/35 <sup>ème</sup> | Transformation emploi | 01 septembre |
| d'animation, à temps non complet   |                      | permanent             | 2018         |
| C BEAULATON                        |                      |                       |              |
| Création d'un un poste d'Adjoint   | 9,60                 | Transformation emploi | 01 septembre |
| d'animation, à temps non complet   | /35eme               | permanent             | 2018         |
| A BLOT                             |                      |                       |              |
| créer un poste d'Adjoint           | 13/35 <sup>ème</sup> | Transformation emploi | 01 septembre |
| d'animation, à temps non complet   |                      | permanent             | 2018         |
| S GAYTE                            |                      |                       |              |
| Adjoint technique (Mme HERVIER     | 15/35                | 23.65/35              | 01 septembre |
| Charline)                          | 13/33                | 23.03/33              | 2018         |
| Adjoint d'animation (Mme MAISTRE   | 33/35                | 35/35                 | 01 septembre |
| Marie)                             | 33/33                | 33/33                 | 2018         |
| Adjoint d'animation (Mme PELARDY   | 16/35                | 27.54/35              | 01 septembre |
| Audrey)                            | 10/35                | 27.54/35              | 2018         |
| Adjoint d'animation (Mme PERRET    | 17.20/35             | 26/35                 | 01 septembre |
| Gaèle)                             | 17.20/33             | 20/33                 | 2018         |
| Adjoint d'animation principal 2 cl | 28/35                | 31.85/35              | 01 septembre |
| (WEBER Rose)                       | 20/33                | 31.03/33              | 2018         |
| Adjoint d'animation (GAYTE Aline)  | 14.20/35             | 20/35                 | 01 septembre |
| Aujoint a amination (GATTE Aline)  | 14.20/33             | 20/33                 | 2018         |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE les ouvertures et fermetures de postes telles que présentées ci-dessus

### D-2018-07-06 Tableau des effectifs au 01 septembre

Le Président précise qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des modifications de postes approuvées par le conseil communautaire de ce jour :

| Filières         | Catégorie | Grades              | Emplois    |          |           |
|------------------|-----------|---------------------|------------|----------|-----------|
| CDC- Pôle SF     |           |                     |            |          |           |
| Filière          |           |                     | Effectif   | Effectif | ETP       |
| administrative   |           |                     | budgétaire | pourvu   |           |
|                  | Α         | Ingénieur principal | 1          | 1        | 1         |
|                  | Α         | Attaché             | 1          | 1        | 1         |
|                  | В         | Rédacteur           | 2          | 2        | 2         |
|                  |           | principal 1 cl      |            |          |           |
|                  | В         | Rédacteur           | 2          | 2        | 0.38      |
|                  | С         | Adjoint             | 2          | 2        | 2         |
|                  |           | administratif       |            |          |           |
|                  |           | principal 2 cl      |            |          |           |
|                  | С         | Adjoint             | 8          | 8        | 7.20      |
|                  |           | administratif       |            |          |           |
| Filière          |           |                     |            |          |           |
| technique        |           |                     |            |          |           |
|                  | В         | Technicien          | 2          | 2        | 2         |
|                  | С         | Agent de maitrise   | 1          | 1        | 1         |
|                  | С         | Adjoint technique   | 1          | 1        | 1         |
|                  |           | principal 2 cl      |            |          |           |
|                  | С         | Adjoint technique   | 5          | 5        | 2.37      |
| Tatal de asmilas |           |                     | 25         | 35       | 40.05 FTD |

Total du service 25 19.95 ETP

|            | Catégorie | Grades   | Emplois    |          |      |  |  |
|------------|-----------|--|------------|----------|------|--|--|
| Filières   |           |  |            |          |      |  |  |
| CULTURE    |           |  |            |          |      |  |  |
| Filière    |           |  | Effectif   | Effectif | ETP  |  |  |
| culturelle |           |  | budgétaire | pourvu   |      |  |  |
|            | Α         | Attaché  | 1          | 1        | 1    |  |  |
|            | С         | Adjoint du   | 3          | 3        |      |  |  |
|            |           | patrimoine<br>principal 2 <sup>ème</sup><br>classe |            |          |      |  |  |
|            | С         | Adjoint du patrimoine                              | 3          | 3        | 1.93 |  |  |
| Filière    |           |  |            |          |      |  |  |
| technique  | technique |  |            |          |      |  |  |
|            | С         | Agent de maitrise                                  | 1 1 1      |          |      |  |  |
|            | С         | Adjoint technique                                  | 1          | 1        | 0.86 |  |  |
|            | С         | Agent social                                       | 1          | 1        | 0.29 |  |  |

Total du service 10 10 8.08 ETP

| Filières        | Catégorie | Grades                            | Emplois    |          |       |
|-----------------|-----------|-----------------------------------|------------|----------|-------|
| ENFANCE         |           |                                   |            |          |       |
| JEUNESSE        |           |                                   |            |          |       |
| Filière         |           |                                   | Effectif   | Effectif | ETP   |
| administrative  |           |                                   | budgétaire | pourvu   |       |
|                 | С         | Adjoint administratif             | 1          | 1        | 1     |
|                 |           | principal 2 cl                    |            |          |       |
|                 | С         | Adjoint administratif             | 1          | 1        | 0.77  |
| Filière         |           |                                   |            |          |       |
| animation       |           |                                   |            |          |       |
|                 | В         | Animateur principal 1ère          | 1          | 1        | 1     |
|                 |           | classe                            |            |          |       |
|                 | В         | Animateur                         | 1          | 1        | 1     |
|                 | В         | Educateur principal               | 1          | 1        | 1     |
|                 |           | jeunes enfants                    |            |          |       |
|                 | С         | Adjoint d'animation               | 6          | 6        | 5.80  |
|                 |           | principal 2 <sup>ème</sup> classe |            |          |       |
|                 | С         | Adjoint d'animation               | 49         | 49       | 20.30 |
|                 | С         | Opérateur des APS                 | 1          | 1        | 0.80  |
| Filière sociale |           |                                   |            |          |       |
|                 | В         | Assistant socio-éducatif          | 1          | 1        | 1     |
|                 |           | principal                         |            |          |       |
|                 | С         | Auxiliaire de puériculture        | 2          | 2        | 2     |
|                 |           | principal 2 cl                    |            |          |       |
|                 | С         | Agent social principal 2 cl       | 1          | 1        | 1     |
|                 |           |                                   |            |          |       |
| Filière         |           |                                   |            |          |       |
| technique       |           |                                   |            |          |       |
|                 | С         | Adjoint technique                 | 2          | 2        | 1.68  |

Total du service 67 67 37.35 ETP

| Filières Catégorie |   | Grades                            | Emplois    |          |      |  |  |  |
|--------------------|---|-----------------------------------|------------|----------|------|--|--|--|
| RESTAURATION       |   |                                   |            |          |      |  |  |  |
| COLLECTIVE         |   |                                   |            |          |      |  |  |  |
| Filière            | e |                                   | Effectif   | Effectif | ETP  |  |  |  |
| technique          |   |                                   | budgétaire | pourvu   |      |  |  |  |
|                    | В | Technicien                        | 1          | 1        | 1    |  |  |  |
|                    | С | Adjoint technique                 | 1          | 1        | 1    |  |  |  |
|                    |   | principal 1 <sup>ère</sup> classe |            |          |      |  |  |  |
|                    | С | Adjoint technique                 | 3          | 3        | 1.81 |  |  |  |
|                    |   | principal 2 <sup>ème</sup> classe |            |          |      |  |  |  |
|                    | С | Adjoint technique                 | 10         | 10       | 7.08 |  |  |  |
|                    |   | Contrat d'apprentissage           | 1          | 1        | 1    |  |  |  |

Total du service 16 16 11.89 ETP

| Filières       | Catégorie | Grades            | Emplois              |        |   |  |
|----------------|-----------|-------------------|----------------------|--------|---|--|
| AMENAGEMENT    |           |                   |                      |        |   |  |
| TERRITORIAL    |           |                   |                      |        |   |  |
| Filière        |           |                   | Effectif Effectif ET |        |   |  |
| administrative |           |                   | budgétaire           | pourvu |   |  |
|                | Α         | Attaché principal | 1                    | 1      | 1 |  |
|                | Α         | Attaché           | 4                    | 4      | 4 |  |

Total du service 5 5 5 ETP

|                    |   |                                   | _          | _        |      |  |
|--------------------|---|-----------------------------------|------------|----------|------|--|
| Filières Catégorie |   | Grades                            | Emplois    |          |      |  |
| <b>EQUIPEMENTS</b> |   |                                   |            |          |      |  |
| SPORTIFS           |   |                                   |            |          |      |  |
| Filière            |   |                                   | Effectif   | Effectif | ETP  |  |
| administrative     |   |                                   | budgétaire | pourvu   |      |  |
|                    | Α | Attaché                           | 1          | 1        | 1    |  |
| Filière            |   |                                   |            |          |      |  |
| sportive           |   |                                   |            |          |      |  |
|                    | В | Educateur des APS                 | 1          | 1        | 1    |  |
|                    |   | principal 1ère classe             |            |          |      |  |
|                    | В | Educateur des APS                 | 3          | 3        | 3    |  |
|                    | С | Opérateur des APS                 | 1          | 0        | 0    |  |
| Filière            |   |                                   |            |          |      |  |
| technique          |   |                                   |            |          |      |  |
|                    | С | Adjoint technique                 | 2          | 2        | 2    |  |
|                    |   | principal 2 <sup>ème</sup> classe |            |          |      |  |
|                    | С | Adjoint technique                 | 2          | 2        | 1.86 |  |

Total du service 10 9 8.86 ETP

TOTAL GENERAL CDC COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE

133

132

91.13 ETP

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2018.

# D-2018-07-07 Approbation des comptes de dissolution – clôture des budgets des anciens EPCI (exercice 2017)

Suite à la fusion des communautés de communes au 01 janvier 2017, les services de la Dgfip ont créé de nouveaux budgets (budget principal budgets annexes) au nom de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Les comptes des anciens budgets ont été transférés vers les nouveaux budgets de la CC « Combrailles Sioule et Morge ».

L'exercice 2017 correspond à l'exercice durant lequel les écritures de dissolution ont été comptabilisées. Les comptes de gestion 2017 concernent donc des comptes de dissolution (avec une balance des comptes à zéro). Les écritures ont été réalisés par opération d'ordre non budgétaires : aucun mandat ni titre n'ont été émis.

La Dgfip nous demande de bien vouloir approuver les comptes de gestion des budgets suivants :

| Trésorerie | Poste      | N°     | EPCI                                  | BUDGET                            | SIRET          |
|------------|------------|--------|---------------------------------------|-----------------------------------|----------------|
|            | comptable  | budget |                                       |                                   |                |
| 63038      | MANZAT 301 |        | MANZAT CO                             | CCM ZI DE QUEILLE                 | 24630083400024 |
| 63038      | MANZAT     | 302    | MANZAT CO                             | CCM ATELIER RELAIS                | 24630083400032 |
| 63038      | MANZAT     | 303    | MANZAT CO                             | CCM ZI LES ANCIZES                | 24630083400040 |
| 63038      | MANZAT     | 304    | MANZAT CO                             | CCM EQUIPEMENTS SPORTIFS          | 24630083400065 |
| 63038      | MANZAT     | 305    | MANZAT CO                             | CCM CONTRAT EDUCATIF LOCAL        | 24630083400057 |
| 63038      | MANZAT     | 306    | MANZAT CO                             | CCM REOM                          | 24630083400073 |
| 63038      | MANZAT     | 307    | MANZAT CO                             | Cinéma intercommunal la<br>Viouze | 24630083400081 |
| 63038      | MANZAT     | 308    | MANZAT CO                             | CCM ACTIVITES CULTURELLES         | 24630083400099 |
| 63038      | MANZAT     | 309    | MANZAT CO                             | CCM Parc Activités des<br>Volcans | 24630083400107 |
| 63038      | MANZAT     | 310    | CIAS MANZAT CO                        | BG CIAS                           | 20002320800016 |
| 63038      | MANZAT     | 311    | CIAS MANZAT CO                        | PORTAGE DE REPAS                  | 20002320800016 |
| 63038      | MANZAT     | 312    | CIAS MANZAT CO                        | AIDE MENAGERE                     | 20002320800024 |
| 63038      | MANZAT     | 313    | CIAS MANZAT CO                        | EHPAD LES ANCIZES                 | 20002320800057 |
| 63038      | MANZAT     | 314    | CIAS MANZAT CO                        | EHPAD MANZAT                      | 20002320800032 |
| 63038      | MANZAT     | 600    | CC COTES COMBRAILLES                  | BUDGET GENERAL CCCC               | 24630080000058 |
| 63038      | MANZAT     | 601    | CC COTES COMBRAILLES                  | ZA ECONOMIQUES                    | 24630080000066 |
| 63038      | MANZAT     | 602    | CC COTES COMBRAILLES                  | COMPETENCE SOCIALE                | 24630080000074 |
| 63038      | MANZAT     | 603    | CC COTES COMBRAILLES                  | JEUNESSE                          | 24630080000082 |
| 63038      | MANZAT     | 605    | CC COTES COMBRAILLES                  | BATI LOCATIF INDUSTRIEL           | 24630080000108 |
| 63038      | MANZAT     | 610    | CIAS CC COTES<br>COMBRAILLES          | BG CIAS                           | 20003150800019 |
| 63038      | MANZAT     | 611    | CIAS CC COTES<br>COMBRAILLES          | EHPAD COMBRONDE                   | 20003150800027 |
| 63038      | MANZAT     | 612    | CIAS CC COTES COMBRAILLES             | AIDE A DOMICILE                   | 20003150800035 |
|            |            |        |                                       |                                   |                |
| 63038      | MANZAT     | 431    | CSM – Créé par erreur par<br>la DGFiP | CONTRAT EDUCATIF LOCAL            | 20007209800086 |
| 63038      | MANZAT     | 432    | CSM – Créé par erreur par<br>la DGFiP | COMPETENCE SOCIALE                | 20007209800078 |
| 63038      | MANZAT     | 433    | CSM – Créé par erreur par<br>la DGFiP | SERVICE D'AIDE A DOMICILE         | 20007209800144 |
| 63038      | MANZAT     | 434    | CSM – Créé par erreur par<br>la DGFiP | BUS DES MONTAGNE                  | 20007209800052 |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE les comptes de gestion des budgets ci-dessus
- o CONFIRME la clôture des budgets 431 à 434

#### D-2018-07-08 Vote du taux de TEOM 2018

Par délibération en date du 10 février 2018, le Comité Syndical du SBA a approuvé les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2018 et le montant attendu de la part des EPCI percevant cette taxe pour le compte du Syndicat :

- le montant de la part incitative était estimé à 4 445 000 €,
- les taux de TEOM ont été votés pour obtenir un produit total égal à 20 086 415 €.

Ces taux ont été notifiés en février dernier la communauté de communes a à son délibéré au mois d'avril 2018 sur les bases suivantes :

| Base           |         |           |                |
|----------------|---------|-----------|----------------|
| prévisionnelle |         |           | Estimation par |
| TEOM 2018      | Taux    | Part fixe | variable       |
| 9 630 964 €    | 12,17 % | 1 172 088 | 380 624        |

Le Syndicat s'était engagé à percevoir un montant global de TEOM (part fixe + part incitative) qui ne soit pas supérieur à celui de l'année 2017. Le montant de TEOM perçu par le SBA au titre de l'année 2017 était égal à 20 137 584 € sur le périmètre actuel du Syndicat.

Grâce au travail de rapprochement effectué entre janvier et avril 2018, la part incitative est plus élevée que celle estimée en février (5,028 M €) aussi le Président du SBA, avec l'accord des services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), a proposé de voter de nouveaux taux de TEOM inférieurs à ceux prévus : 11,75% au lieu de 12,17%.

| Base prévisionnelle 2018 Taux |         | Part fixe   | Part incitative calculée pour 2018 |
|-------------------------------|---------|-------------|------------------------------------|
| 9 630 964 €                   | 11,75 % | 1 131 638 € | 417 282 €                          |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE le taux de TEOM 2018 à 11,75 %

| D-2018-07-09 | Autorisation    | à   | signer   | la    | convention,   | avec    | la          | SBA,   | de     | délégation  |
|--------------|-----------------|-----|----------|-------|---------------|---------|-------------|--------|--------|-------------|
|              | d'instruction   | coi | ncernant | t les | relations ave | c la DO | <b>SFIP</b> | pour l | le tra | aitement de |
|              | la part incitat | ive | de la TE | ON    | 1i            |         |             |        |        |             |

Le président rappelle que le Syndicat du Bois de l'Aumône par délibération n°2017-38 du 17 juin 2017 a instauré une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi). La communauté de communes a décidé, quant à elle, de percevoir par délibération D2017-09-34, la TEOMi en lieu et place du Syndicat du Bois de l'Aumône.

La TEOMi étant liée à la taxe foncière, est gérée par la Direction Générale des Finances Publiques. Actuellement, la communauté de communes percevant la TEOMi en lieu et place du SBA est donc en théorie le seul interlocuteur de la DGFIP. Or, seul le SBA possède les données « techniques » (nombre de levées ou d'apports) qui sont à la base du calcul de la part incitative de la TEOMi.

Aussi, en accord avec la DGFIP, et pour faciliter la gestion des réclamations ou du contentieux, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer une convention de délégation d'instruction des données techniques nécessaires au calcul de la part incitative de la TEOMi et l'instruction des dossiers concernant cette part incitative au SBA, qui sera l'interlocuteur de la DGFIP pour ces points.

Cette convention est proposée à la signature pour une durée d'un an et sera reconductible tacitement sans limitation de durée. Sa signature n'engendre pas de frais financiers.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 AUTORISE M. le Président à signer avec le SBA la convention de délégation d'instruction concernant les relations avec la DGFIP pour le traitement de la part incitative de la TEOMi

#### D-2018-07-10 Création SIRET Restauration collective – cuisine école de Combronde

En vertu de la réglementation, toute implantation géographique des services des organismes publics, distinct du siège, doit faire l'objet d'une immatriculation en tant qu'établissement secondaire.

Ces numéros d'immatriculation seront utilisés comme identifiants dans le cadre de gestion de base de données par l'administration, notamment pour la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations, anciennement DSV) pour les demandes d'agrément sanitaires.

L'INSEE peut immatriculer chaque établissement secondaire d'une collectivité disposant d'une adresse différente de celle du site principal en lui octroyant un numéro de Siret propre, quand bien même les activités qu'il héberge ne font pas l'objet d'un budget annexe.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o DECIDE DE CREER l'établissement suivant :

| Nom de l'établissement          | Adresse                     |  |  |
|---------------------------------|-----------------------------|--|--|
| Cuisine de l'école de Combronde | Rue de la Libération, 63460 |  |  |
|                                 | COMBRONDE                   |  |  |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 AUTORISE M. le Président à signer avec le SBA la convention de délégation d'instruction concernant les relations avec la DGFIP pour le traitement de la part incitative de la TEOMi

# D-2018-07-11 Projet de fonctionnement et d'accueil du public du Relais d'Assistants Maternels à compter de septembre 2018

A ce jour, les modalités d'accueils des antennes RAM ne sont pas les mêmes sur nos deux sites, tant sur la répartition des différentes fonctions du RAM que les différentes plages horaires d'ouverture au public.

Compte-tenu des différences géographiques et de population sur les secteurs d'interventions des deux antennes RAM, il a été recherché une adaptation du fonctionnement aux besoins de la population et non un strict équilibre des plages horaires d'ouverture.

C'est pourquoi, pour la rentrée scolaire de septembre 2018, il est proposé le fonctionnement suivant :

#### ✓ <u>Les ateliers d'éveil et de socialisation</u>

- Equilibre du nombre d'ateliers fixes
  - 3 ateliers fixes par semaine à Combronde et à Manzat
  - Antenne RAM de Combronde :
    - maintien de l'atelier du lundi matin,
    - dédoublement de l'atelier du jeudi matin de 9h00 à 10h15 et 10h15 à 11h30
  - Antenne RAM de Manzat :
    - maintien de l'atelier du jeudi matin toutes les semaines de 9h30 à 11h00
    - maintien de l'atelier dédoublé du vendredi matin de 9h30 à 10h30 et 10h30 à 11h30
- o Equilibre du nombre d'ateliers itinérants
  - 2 ateliers itinérants par semaine à Beauregard-Vendon et aux Ancizes-Comps :
     Mardi matin de 9h00 à 10h15 et 10h15 à 11h30
  - 2 ateliers itinérants par semaine dont 1 le lundi et 1 le vendredi :
    - Conservation des ateliers itinérants sur les communes de Charbonnières Les Vieilles, Jozerand, Pouzol (La Passerelle), St Georges de Mons, Prompsat
    - Mise en place d'un atelier itinérant sur la commune de St Pardoux dans un souci d'équité dans la répartition de l'ensemble du territoire, permettant également un partenariat avec la micro-crèche privée de St Pardoux

- Ateliers d'éveil lors des vacances scolaires
  - Mise en place d'ateliers d'éveil sur le site de Combronde lors des petites vacances, 1 semaine sur 2
  - Maintien des ateliers d'éveil lors des petites vacances sur le site de Manzat 1 semaine sur 2
- o Atelier le mercredi matin
  - Maintien de l'atelier le mercredi matin à Manzat 2 semaines sur 3
  - Suppression de l'atelier du mercredi matin aux Ancizes-Comps qui se déroulait
     1 fois par mois
  - Mise en place d'un atelier le mercredi matin sur Combronde 2 semaines sur 3
  - les animatrices alterneront leur présence la 1<sup>ère</sup> semaine à Combronde et la 3<sup>ème</sup> semaine à Manzat, revenant à 3 mercredis d'animation sur 4 par mois
- Atelier les après midi
  - Mise en place d'1 semaine sur 3 à Combronde, le jeudi de 15h30 à 16h30
  - Maintien d'1 atelier par semaine à Manzat le jeudi de 15h30 à 16h30
- Modalités d'inscription aux ateliers d'éveil (voir règlement de fonctionnement):
  - Préinscription par période (période 1 de septembre à décembre, période 2 de janvier à avril, période 3 de mai à août) à l'aide d'une fiche à compléter par l'adulte accompagnant
  - Possibilité de s'inscrire à 2 ateliers maximum par semaine sur l'ensemble du territoire, ateliers fixes et itinérants confondus
  - Mise en place d'une liste d'attente
  - Validation des préinscriptions par les animatrices avant le début de la période.

#### ✓ Les permanences d'information :

En raison de la forte demande de renseignements des familles sur le site de Combronde et de la faible demande sur le site de Manzat, les horaires proposés ont été différenciés :

- Nombre et horaires des plages <u>d'accueil téléphonique</u>
  - site de Combronde (11h):
    - lundi de 13h30 à 16h30
    - mardi de 15h00 à 18h00
    - jeudi de 11h00 à 12h00 et 13h30 à 14h30
    - vendredi de 13h30 à 16h30
  - site de Manzat (9h):
    - mardi de 13h30 à 17h00
    - mercredi de 13h30 à 16h00
    - jeudi de 11h00 à 12h00 et 13h30 à 14h30
    - vendredi de 11h30 à 12h30
- o Nombre et horaires des plages de d'accueil physique, uniquement sur rendez-vous:
  - le site de Combronde dont une jusqu'à 18h00 (8,5h hebdomadaire) :
    - lundi de 13h30 à 16h30
    - mardi de 15h00 à 18h00
    - vendredi de 13h30 à 16h00
  - le site de Manzat (7h hebdomadaire) :
    - mardi de 13h30 à 17h00
    - mercredi de 13h30 à 16h00
    - jeudi de 13h30 à 14h30

Les deux animatrices seraient sur le site de Combronde le lundi après-midi (sauf rdv spécifique) dont :

- o Une animatrice en accueil public / préparation ateliers
- o Une animatrice en accueil téléphonique / préparation ateliers

Cette structuration permettra ainsi une meilleure coordination et mise en commun des deux sites tant sur l'information apportée aux publics lors des permanences d'accueil que sur la mise en en commun de la préparation pédagogique des ateliers.

Pas d'accueil physique le jeudi, en raison des ateliers ou de la préparation des ateliers.

#### ✓ Les périodes de fermeture du RAM

- o Site de Combronde : mercredi après midi
- Site de Manzat : vendredi après midi
- O Des deux sites (commun): 1 semaine en avril, 1 semaine en été, 1 semaine à Noël

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de fonctionnement et d'accueil du public pour le Relais d'Assistants Maternels selon les modalités exposées ci-dessus
- PROPOSE de raccourcir la durée des périodes comme suit :
  - période 1 de rentrée scolaire septembre à vacances d'automne
  - période 2 de vacances d'automne à vacances de fin d'année
  - période 3 de vacances de fin d'année à vacances d'hiver
  - période 4 de vacances d'hiver à vacances de printemps
  - période 5 de vacances de printemps à vacances d'été inclus

Suite à un débat en conseil communautaire, et afin de ne pas rendre trop contraignant pour les assistants maternels le principe des inscriptions, il est proposé d'amender le projet de délibération pour raccourcir les périodes d'inscriptions.

#### D-2018-07-12 Règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, le Relais Assistants maternels « Bulle des p'tits Combrailloux » harmonise ses modalités d'accueils en direction des différents publics à travers la mise en place d'un règlement intérieur unique.

Ce règlement intérieur s'appuie sur :

- o Les objectifs opérationnels pour les enfants et les professionnels
- o Les règles de vie des ateliers d'éveil et ses modalités de participation
- o Le déroulement des temps d'animations et de socialisation
- Les attitudes des adultes à l'égard des enfants
- Les responsabilités des professionnels de l'accueil
  - Responsabilité individuelle et collective
  - Droit à l'image
  - Responsabilité à l'égard des locaux, du matériel et de la documentation
- o L'hygiène et la sécurité des locaux, des enfants, des adultes
- Les consignes dans le cas d'une maladie
- Les vaccinations obligatoires
- La collation
- o L'usage des téléphones portables et des appareils photos
- Le devoir de discrétion et de confidentialité

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du RAM à compter du 01 septembre 2018

#### D-2018-07-13 Subvention aux partenaires du CEJ

Pour mémoire, depuis 1999, les associations CLALAGE, APE Manzat, Union Musicale en Combrailles, L'S en ciel, Amicale Laïque St Georges de Mons, sont partenaires du Contrat Enfance Jeunesse mis en place par la collectivité (SIVOM des Ancizes-St Georges puis Manzat Communauté et enfin Combrailles, Sioule et Morge).

En contrepartie de l'aide de la CAF, partenaire pédagogique et financier, la collectivité s'est engagé à soutenir les actions enfance jeunesse sur le territoire en versant 1 aide financière versée par la communauté de communes dans le cadre des activités CEJ (c'est-à-dire les activités contractualisées dans le cadre du contrat enfance jeunesse). La subvention versée par la communauté de communes est calculée sur la base des barèmes suivants :

- 1 heure enfant =0.61 €
- 2 heures enfant =1,52 €
- Demi-journée enfant =2,44 €
- Journée enfant = 4,88 €

A cette aide s'ajoute, le reversement de l'aide CAF perçue par la communauté de communes. L'aide reçue de la CAF et reversée correspond à 57 % des sommes versées par la communauté de communes pour les activités comprises dans le CEJ.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
  - Aide de la communauté de communes dans le cadre des activités entrant dans le cadre du CEJ pour la période du 01/01/2018 au 31/06/2018 : L'S en Ciel : Subvention de 1 188,28 €
  - Reversement de l'aide de la CAF pour la période du 01/01/2018 au 31/06/2018 :
    - L'S en Ciel Subvention de 677,32 €

### D-2018-07-14 Don de CLALAGE au profit de la communauté de de communes

Compte-tenu du bilan de clôture positif suite aux opérations préalables à la dissolution de l'association CLALAGE, le conseil d'administration du 01 mars 2018 a décidé de faire un don de 38 000 € à la communauté de de communes afin de contribuer au maintien d'actions variées :

- Maintien des actions ALSH
- o Développement des actions en direction des préadolescents
- Structuration du pôle Enfance -Jeunesse

L'ensemble du matériel de l'association a été transféré gracieusement à la communauté de communes afin d'assurer la continuité du service proposé aux usagers.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o ACCEPTE le don du CLALAGE

#### D-2018-07-15 Règlement intérieur de la microcrèche

Depuis l'ouverture de la microcrèche intercommunale à Davayat, le règlement intérieur de la structure a été peu modifié. En raison des évolutions de prise en charge et de l'expérience du service sur le fonctionnement, il apparait nécessaire d'apporter quelques modifications et améliorations au règlement intérieur.

Aussi, à compter de 1er septembre 2018, il est proposé de modifier le règlement intérieur sur les points suivants :

- Page de garde : Intégration de la nouvelle adresse électronique microcreche@comcom-csm.fr
- o Article 2 : L'accueil régulier Point 1: Une précision est apportée sur les signataires
  - Contrat d'accueil signé entre les parents et la structure...
- Article 3 : Le contrat Point 2 :
  - Changement des modalités de consultations des ressources des familles : de CAF PRO à CDAP
  - Consultation uniquement par la directrice et référente administrative de la Microcréche des données familles à l'aide code sécurisé
  - Conservation des données receuillis et mises à jour des données familles pendant 5 ans
- o Article 4 : Critères d'admission Point 2
  - Intégration des nouveaux critères d'admission mis en place lors de la commission d'attribution des places :
    - Famille en insertion sociale et/ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA
    - Famille monoparentale
    - Fratrie
    - Diversité des groupes d'âges
    - Nombre d'heures d'accueil
    - Date de la demande
- Article 5 : Auxiliaire de puériculture Point 2-1 : Modification du nombre de 1 à 2 pour 2 ETP
- o Article 5 : Stagiaire Point 3
  - Accueil d'un seul stagiaire en simultané dans la structure
  - Modifications des taches demandées aux stagiaires en fonction des statuts des stagiaires
  - Les stagiaires ne sont pas considérés comme salarié de la structure
- Article 7 : Accueil / Départ Point 2 et 3
  - La CAF demande à la Microcrèche de s'adapter aux besoins des familles, la limite d'heure d'arrivée est donc supprimée
  - Allégement des modalités de dépôt et produits de toilettes
- Article 8 : Administration des médicaments point 1 : Modifications concernant l'administration des médicaments
  - Passage de l'auxiliaire de puériculture à un autre agent de la structure
  - Passage du protocole à la posologie selon l'ordonnance
- Annexe 3 : Fiche de santé de l'enfant : Rajout des vaccinations obligatoires

Le nouveau règlement intérieur est annexé à la présente délibération

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur à compter du 01 septembre 2018.

# D-2018-07-16 TAP – Mise à disposition de personnel, contrats avec les prestataires, inter-vacations

#### ✓ Préambule

Par délibération en date du 22 février, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une prise en charge de la totalité de la compétence TAP au niveau intercommunal au 1er septembre 2018. Ainsi à partir de la prochaine rentrée scolaire la Communauté de Communes va encadrer et gérer la totalité du fonctionnement des TAP mis en place sur l'ensemble du territoire, (hormis la commune de Queuille qui a choisi de repasser à la semaine 4 jours).

La présente délibération a pour objet

- o de faire un point d'étape sur l'organisation des TAP à la rentrée
- o De contractualiser avec les partenaires extérieurs pour les prestations de service
- De prévoir la mise à disposition de personnel
- D'harmoniser mes modalités de prise en compte du temps de travail entre deux interventions successives (périodes appelées « inter-vacations »);

#### ✓ Point d'étape sur l'organisation des TAP à la rentrée

A la rentrée prochaine, la communauté de communes comptera environ 1900 enfants. Environ 90% des enfants viennent en TAP soit 1 700 enfants.

Le service sera assuré par 57 agents de la Communauté de Communes, 33 agents mis à disposition et 18 prestataires

Au cours des dernières semaines, les responsables du service enfance/jeunesse ont rencontré ou contacté l'ensemble des élus ou élus/personnel du territoire afin de recenser les besoins en personnel, en matériel et de discuter de la mise en place pour la rentrée scolaire 2018-2019.

L'ensemble des agents communaux (qui le souhaitaient) intervenant dans le cadre des TAP avant le 1er septembre 2018 ont été intégrés à la nouvelle organisation.

Sur chaque site ou RPI, un référent unique est désigné (sauf pour le RPI Montcel / Jozerand : un référent par commune en raison de l'effectif important ; et Saint Quintin/Marcillat reprise de l'existant ainsi que Vitrac et St Angel).

Leur rôle est de coordonner le dispositif avec les différents intervenants des enfants (enseignants, mairie, familles). Pour cela, une réunion avec tous les référents sera mise en place à la rentrée afin de préciser les modalités d'organisation intercommunales.

A partir du 3 septembre 16 communes (site TAP) seront déclarées auprès des services de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion sociale). Nous attendons les derniers documents papiers des mairies (avis de commission de sécurité des bâtiments ainsi que l'attestation d'assurance, les diplômes des agents mis à disposition...). Et dans un deuxième temps, d'autres communes pourront intégrer le dispositif.

Cette déclaration nous permettra d'avoir une aide de la CAF : PSO-ASRE (Allocation Spécifique Rythmes scolaires) à 0.54€ par heure de présence enfant. A l'ASRE s'ajoutera le fond de soutien au rythmes scolaires perçu directement par la communauté de communes ;

Avec la mise en place du PEDT, le taux d'encadrement dérogatoire sera conservé uniquement sur les temps des TAP (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans).

## ✓ <u>Mise à disposition de personnel des communes au profit de la communauté de communes pour</u> l'exercice des TAP

En vertu du I de l'article L5211-4-1 du CGCT « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier »

Compte-tenu du transfert de la compétence TAP à la communauté de communes, et compte-tenu que les agents des services des écoles ne sont que pour partie concernés par le transfert de compétence, il est proposé une mise à disposition au profit de l'EPCI.

En effet le II de l'article L5211-4-1 du CGCT précise que « Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci »

Dans le cadre de ces mises à disposition, une convention est conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée.

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Suite au transfert de la compétence TAP, il est proposé une mise à disposition du « service des écoles » des communes suivantes pour l'exercice de la compétence intercommunale TAP.

| Communes           | Nombre   | Nombre prévisionnel     | Heures de           |  |
|--------------------|----------|-------------------------|---------------------|--|
|                    | d'agents | d'heures cumulées de    | préparation et / ou |  |
|                    |          | mise à disposition pour | réunion (maximum –  |  |
|                    |          | l'encadrement TAP (pour | décompté au réel)   |  |
|                    |          | totalité des agents)    |                     |  |
| Beauregard-Vendon  | 1        | 35                      | 22                  |  |
| Combronde          | 3        | 315                     | 66                  |  |
| Charbonnières      | 3        | 315                     | 66                  |  |
| Loubeyrat          | 7        | 516,25                  | 154                 |  |
| Les Ancizes-Comps  | 4        | 420                     | 88                  |  |
| Manzat             | 3        | 341,25                  | 66                  |  |
| Marcillat          | 1        | 140                     | 22                  |  |
| Pouzol             | 1        | 70                      | 22                  |  |
| Prompsat           | 1        | 105                     | 22                  |  |
| St angel           | 1        | 35                      | 22                  |  |
| St Georges-de-Mons | 4        | 420                     | 88                  |  |
| St Quintin         | 1        | 105                     | 22                  |  |
| St-Pardoux         | 3        | 315                     | 66                  |  |
| Vitrac             | 2        | 140                     | 2                   |  |

Le calcul des heures faites pour la communauté de Communes sera envoyé en fin d'année scolaire. Il restera à la charge de la commune de payer l'agent en fonction de son contrat.

Le nombre d'heure mis à disposition sera augmenté du temps de préparation et de réunion pour un montant maximum de 22 heures pour l'année 2018/2019 sur décompte de l'agent avec le retour de son planning.

En cas d'absence de l'agent mis à disposition, la commune doit avertir immédiatement le responsable du service enfant / jeunesse afin de définir les modalités du remplacement. Chaque agent mis à disposition aura un planning papier à compléter et à retourner au référent TAP afin de calculer au plus juste les mises à disposition.

Sur la convention, le nombre d'heures qui sera reporté est le nombre heures prévisionnel. Le remboursement interviendra en fonction du nombre réel d'heures réalisées.

#### ✓ <u>« Inter vacation » et temps de travail effectif.</u>

Avant la fusion, les modes de comptabilisation des temps entre deux interventions successives (par exemple entre deux interventions TAP) étaient différents :

- Sur le secteur montagne le temps entre deux interventions (dont les temps de déplacement) était considéré comme du temps de travail effectif, donc rémunéré
- Sur les autres secteurs, ces temps n'étaient pas considérés comme du temps de travail effectif, donc non rémunéré.

Il est donc nécessaire d'harmoniser et il est proposé que ce temps entre deux interventions soit considéré comme du temps de travail effectif, et soit utilisé comme temps de préparation si le temps entre deux interventions est supérieur au temps de déplacement.

#### ✓ Conventions avec les prestataires de service

Comme chaque année, la communauté de communes a recours à des prestataires extérieurs pour intervenir dans le cadre des TAP. L'existant a été reconduit à l'identique pour l'année scolaire 2018/2019.

Les prestataires et les activités concernées sont les suivantes :

| ACTIVITES                     | Prestataires                      |  |
|-------------------------------|-----------------------------------|--|
| multimédia                    | ARNAULD Stéphane                  |  |
| modélisme                     | LAMOTTE Guy-Michel                |  |
| théâtre                       | AUCOUTURIER Patricia              |  |
| sculpture                     | LARONDE Nathalie                  |  |
| Arts plastiques               | DELOCHE Céline et APPUY CREATEURS |  |
| couture                       | CASTANIE Valérie                  |  |
| Découverte du patrimoine      | COUPPAT Renée                     |  |
| Arts plastiques               | BESSET Mandelle                   |  |
| yoga                          | Association L'S en Ciel           |  |
| sports                        | GE SPORT                          |  |
| musique                       | Union musicale en Combrailles     |  |
| musique                       | Union musicale en Combrailles     |  |
| théâtre                       | RICARD Maryline                   |  |
| musique                       | TRIBOULET Florence                |  |
| musique                       | MARMITAZIC (Emmanuel CHOLET)      |  |
| Jeux extérieurs et intérieurs | MICHEL Karine                     |  |
| Permaculture                  | BRZEGOWY Isabelle                 |  |

Cela représente environ 2 000 heures d'interventions pour environ 96 000 € au total.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les prestataires de services
- APPROUVE la mise à disposition du service des écoles des communes listées ci-dessus au profit de la communauté de communes,
- o PRÉCISE que la mise à disposition interviendra à compter du 03 septembre 2018,
- o AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de services
- o APPROUVE les modalités de comptabilisation des inter-vacations

M. CRYSPIN attire l'attention sur l'heure d'arrivée des animateurs lorsque les TAP sont placés en début d'après-midi, car les enseignants ne sont pas encore revenus et/ou sur place pour accueillir les élèves externes. Il conviendrait que les animateurs arrivent légèrement avant le début des TAP pour assurer l'acceuil des externes.

### D-2018-07-17 PEDT 2018 – 2020 – Nouvelle génération PLAN MERCREDI

La convention relative à la mise en place du PEDT Communautaire arrive à son terme le 31 août 2018.

Pour mémoire le PEDT permet de définir des règles de fonctionnement relatives aux temps d'activités péri-éducatifs (TAP) et formalise une démarche permettant à « Combrailles, Sioule et Morge » de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Rappelons que le PEDT ouvre droit aux financements de l'État et que le versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, qui succède au fonds d'amorçage, est conditionné à la conclusion d'un PEDT.

Il est proposé de modifier ce PEDT sur les bases des nouvelles modalités communautaires et décisions communales, à savoir :

- o Passage de la commune de Queuille de 4,5 jours à 4 jours
- Gestion et organisation des TAP sur l'ensemble du territoire par « Combrailles, Sioule et Morge »

Le PEDT est conclu pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2020.

Ce PEDT est modifié de la façon suivante :

- Partie I Point 1. Présentation : Suppression des 4 communes du secteur St Eloy les mines
- Partie II Point 1 : Le projet communautaire : Intégration de la participation d'intervenants extérieurs
- Point 2 : Méthode : Suppression des différentes méthodologies (collectivité compétente) en fonction des secteurs et intégration des modalités d'organisations communautaires
- Point 3 : Modalités d'inscriptions : Harmonisation communautaire <u>identique</u> pour tous
- Point 6 : Les temps d'activités extrascolaires :
  - Suppression du site de Jozerand lors des vacances d'Hiver
  - Suppression du site de Vitrac lors des vacances d'automne
- Point 7 : Les temps d'activités périscolaires : Suppression du taux d'encadrement variable en fonction des territoires
- Point 10 : Les créneaux : Réajustement des temps TAP en fonction des modifications communales
- o Point 11 : Structure de Pilotage : Composition modifiée
  - Membres de la commission Enfance-Jeunesse
  - Personnes qualifiées

Par ailleurs, le Ministre de L'Education Nationale a présenté, le 20 juin dernier le Plan mercredi qui est le « nouveau cadre de confiance pour encourager et consolider les projets portés par les collectivités, et améliorer encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi ».

À la rentrée 2018, le Plan mercredi va soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité.

Les communes et EPCI qui restent à 4 jours et demi seront éligibles au PLAN MERCREDI qui s'articule autour d'une charte qualité sur 4 axes :

- o La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) : mixité sociale, enfants porteurs de handicap, tarification solidaire
- o Mise en valeur de la richesse des territoires
- o Le développement d'activités éducatives de qualité

La prestation de service ordinaire perçue par les collectivités qui organiseront des activités dans le cadre d'un Plan mercredi sera doublée (1 € par heure et par enfant au lieu de 0,54 € par heure actuellement).

Le PEDT de la communauté de communes s'inscrit pleinement dans les 4 axes de la charte qualité. Il pourra donc émarger au PEDT Nouvelle génération labélisé « PLAN Mercredi ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le PEDT et à émarger aux nouvelles dispositions du PEDT Nouvelle Génération Plan MERCREDI
- o AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### D-2018-07-18 Renouvellement du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) de Pays de Menat et celui de Cotes de Combrailles sont arrivés à échéance le 31/12/2017 et doivent être renouvelées.

Celui de Manzat Communauté doit théoriquement prendre fin le 31/12/2018.

Il est proposé de mettre fin à celui de Manzat Communauté au 31/12/2017 afin d'avoir un contrat unique sur l'ensemble du territoire ainsi qu'une vision d'ensemble de l'action enfance jeunesse de la communauté de communes sur un même document. La contractualisation portera donc sur toute l'action enfance jeunesse de la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Les communes qui étaient partenaires du CEJ devront également délibérer avant septembre pour le renouvellement du CEJ (Vitrac, Saint-Angel, Saint-Quintin sur Sioule).

Le CEJ sera finalisé avec la CAF dans l'été.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse »

Gregory BONNET précise que le secteur « enfance jeunesse » est un axe fort de l'offre de services développée par la communauté de communes. Une offre de qualité est proposée. La communauté de communes consacre des moyens importants pour rendre se service à la population. Il s'interroge sur l'opportunité de mieux communiquer en direction des familles. Via la lettre d'information ? via une brochure spécifique ?

# D-2018-07-19 Prêt de minibus aux associations sportives pour des déplacements des équipes jeunes

Fin avril, lors d'une table ronde avec les associations sportives du territoire, la problématique du transport des enfants pour participer aux matchs ou aux tournois a été fortement soulevée, notamment dans le contexte territorial où le périmètre de la Région s'est considérablement agrandi ;

Afin de poursuivre l'accompagnement des associations sportives du territoire, il est proposé, à compter du 1er septembre 2018, le prêt des véhicules de la communauté de communes, à titre gratuit, aux associations concernées, dans la limite des possibilités en fonction du fonctionnement du service Enfance-jeunesse.

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dispose d'un parc de 7 véhicules 9 places, tous assurer pour le prêt aux associations.

Ce parc est composé des véhicules suivants :

- Sur le site de Saint Georges de Mons :
  - Véhicule sponsorisé ED-110-NS du 29/06/2016 à 26 500 kms (disponible jusqu'à fin juillet 2019)
  - Jumpy DN-901-LK du 22/01/2015 à 34 900 kms
  - Trafic Renault 3535YT63 du 30/06/2008 à 109 500 kms
  - Trafic Renault 4X-612-PD du 28/07/10 à 86 400 kms
- Sur le site de Combronde :
  - Trafic Renault BN-365-XP du 26/10/2011 à 29 000 kms
  - CIAS Ford Transit EJ-964-EM du 10/01/2017 à 9 000 kms
- Sur le site de La Passerelle :
  - Fiat Ducato EF-891-DA du 12/09/2016 à 15 000 kms

Les modalités de prêts suivantes sont proposées :

- Associations affiliées à une fédération sportive
- Utilisation dans le cadre de la pratique et de la saison sportive des clubs à destination des sections jeunes (moins de 18 ans)
- Prêt par association de 8 minibus par an, avec un maximum de 3 minibus par déplacements
- Versement d'une caution de 1 000 € par véhicule
- Véhicules fournis propres avec le plein de carburant et rendus dans les mêmes conditions
- Réservation effective à réception du contrat, 3 mois maximum avant l'utilisation par le demandeur

Le contrat de prêt stipulant les modalités administratives et les documents précis est annexé à la délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de prêt des minibus aux associations dans les conditions définies cidessus
- AUTORISE le Président à signer tous les contrats de prêts

#### D-2018-07-20 Tarifs centre aquatique intercommunal à compter du 01 septembre 2018

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2018, le principe d'une augmentation des tarifs des services culturels et sportifs a été évoqué.

La commission s'est réunie le 13 juin 2018 afin de réfléchir aux modalités de cette augmentation tarifaire et faire des propositions.

La proposition de changement tarifaire est établie sur les principes suivants :

- Mise en place d'un tarif « hors com com » sur l'ensemble des prix (au même titre que ce qui se pratique actuellement sur les ALSH, la restauration scolaire, l'enseignement musical,...): la majoration du tarif « hors com com » s'élève entre 20 % (cartes et abonnements) et 30 % (prix à l'unité).
- Une augmentation de 10 % des tarifs « com com » ;
- La gratuité pour les enfants de moins de 3 ans est conservée.
- Une mise en cohérence des remises accordées sur la carte « abonnement » ;
  - Gain de 3 entrées gratuites sur les cartes abonnements de 10 entrées.
  - Gain de 3 animations gratuites sur carte abonnement 10 animations.

- Remplacement de la carte abonnement 50 entrées par une carte abonnement valable un an avec accès illimité (adulte et enfant);
- Création d'un ticket « visiteur », nécessaire pour des questions d'assurances : la gratuité est conservée ;
- Création d'un tarif « mise à disposition aqua-bike » sans encadrement, en dehors des animations programmées. Il s'agit d'une location simple.;
- Suppression du tarif réduit pompier ;
- Le tarif centre de loisirs extérieurs à la communauté de communes correspondra au tarif enfant « com com » ;
- Carte Leçons de natation: comprend une carte 10 entrées et 5 heures de leçons: évolution du tarif pour suivre l'augmentation du tarif de la carte 10 entrées: + 4 €, soit 100 € pour la carte leçons adultes.

#### La grille tarifaire serait la suivante :

|  |   | TARIFS 2018      |                          | PROPOSITIONS TARIFS |                          |
|--|---|------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|
|  | TYPES   | Tarif<br>Com Com | Tarif<br>Hors<br>Com Com | Tarif<br>Com Com    | Tarif<br>Hors<br>Com Com |
|  | 1 Entrée Adulte   | 3,10 €           | 3,10 €                   | 3,40 €              | 4,40 €                   |
| Entrées<br>individuelles                                 | 1 Entrée Enfant   | 2,10 €           | 2,10 €                   | 2,30 €              | 3,00 €                   |
| Entrées<br>lividuell                                     | 1 Entrée Etudiant/Lycéen                                  | 2,10 €           | 2,10 €                   | 2,30 €              | 3,00 €                   |
| Entr   | 1 Entrée moins de 3 ans                                   | 0,00€            | 0,00€                    | 0,00 €              | 0,00 €                   |
| ind E  | 1 Entrée VIP  | 2,00 €           | 2,00 €                   | 2,30 €              | 3,00 €                   |
|  | 1 Entrée Visiteur   |                  |                          | GRATUIT             | GRATUIT                  |
| Divers   | Carte magnétique pour tout nouveau abonnement             | 2,00 €           | 2,00 €                   | 2,00 €              | 2,00 €                   |
|  | Carte 10 Entrées Adulte (valable 1 an)                    | 20,00€           | 25,00 €                  | 24,00 €             | 31,00 €                  |
| r t  | Carte 10 Entrées Enfant (valable 1 an)                    | 15,00 €          | 20,00 €                  | 17,00 €             | 22,00 €                  |
| me   | Carte 10 Entrées Etudiant/Lycéen (valable 1 an)           | 15,00 €          | 20,00 €                  | 17,00 €             | 22,00 €                  |
| nne  | Carte 50 Entrées Adulte (valable 2 ans)                   | 85,00 €          | 90,00 €                  |                     |                          |
| bor  | Carte 50 Entrées Enfant (valable 2 ans)                   | 65,00 €          | 70,00 €                  |                     |                          |
| Carte d'abonnement                                       | Carte nominative abonnement adulte 1 an - accès           |                  |                          | 120,00 €            | 145,00 €                 |
| Carte nominative abonnement enfant 1 an - accès illimité |   |                  |                          | 82,00 €             | 98,00 €                  |
| Locopo   | Carte 5 heures Leçons adulte (valable 1 an)               | 95,00 €          | 100,00 €                 | 100,00 €            | 106,00 €                 |
| Leçons   | Carte 5 heures Leçons enfant (valable 1 an)               | 90,00€           | 95,00 €                  | 92,00 €             | 97,00 €                  |
|  | Carte 10 séances Bébé Nageur (valable 1 an)               | 45,00 €          | 45,00 €                  | 50,00 €             | 55,00 €                  |
| ns   | 1 animation hors aquabike                                 | 5,00 €           | 5,00 €                   | 5,50 €              | 7,00 €                   |
| atio   | Carte de 10 animations (valable 2 ans) hors               | 30,00€           | 30,00 €                  | 38,50 €             | 49,00 €                  |
| Animations   | 1 animation Aquabike                                      | 6,00 €           | 6,00 €                   | 7,00 €              | 8,50 €                   |
| An   | Carte de 10 animations Aquabike                           | 30,00€           | 30,00 €                  | 49,00 €             | 59,50 €                  |
|  | Mise à dispo des vélos Aquabike                           |                  |                          | 5,00 €              | 7,00 €                   |
| Structures   | Centre de loisirs extérieur et écoles extérieures com com | 1,00 €           | 1,50 €                   |                     | 2,30 €                   |
| lotu<br>liqu   | Gr. Scolaires Primaire (par élève et par séance)          |                  | 3,00 €                   |                     | 3,30 €                   |
| Stru   | Lycées (par élève)  |                  | 3,00 €                   |                     | 3,30 €                   |
| 0, 2   | Collèges (110€ la séance par Conseil Départementa         | 110,00€          | 3,00€                    | 110,00 €            | 3,30 €                   |

Pour information, en dehors de la grille des tarifs, afin de retracer le cout exact des différents services, l'accès des enfants des ALSH intercommunaux au centre aquatique fait l'objet d'une valorisation financière (1,00 € / enfant) entre les différents budgets annexe.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la grille tarifaire du centre aquatique intercommunal
- o PRECISE que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 01 septembre 2018

Le tarif des cartes « leçons » est débattu en séance, afin de revoir le tarif à la baisse.

#### D-2018-07-21 Conventions de mise à disposition du centre aquatique intercommunal

Afin d'encadrer les modalités d'accès du centre aquatique intercommunal aux partenaires extérieurs, des conventions sont conclues avec les différentes utilisateurs.

5 types de conventions sont possibles, différentes en fonction du type d'établissement accueilli, du tarif pratiqué ou de la prestation proposée (avec ou sans pédagogie c'est-à-dire avec mise à disposition d'encadrement pour l'enseignement de la natation par un professionnel diplômé) :

- Les conventions avec les écoles du territoire intercommunal (accueil gratuit, la pédagogie est toujours assurée)
- Les conventions avec les écoles hors communauté de communes (payant au tarif de 3,30 € / enfant, avec pédagogie)
- Les conventions avec les écoles hors communauté de communes qui ne bénéficient pas de pédagogie (payant au tarif de 2,30 € / enfant)
- Les lycées ou collège hors territoire intercommunal (sans pédagogie)
- Les collèges de la communauté de communes (110 € par séance d'une heure pur un volume de 50 heures).

Ces conventions sont annuelles et précisent les créneaux horaires, notamment pour les écoles.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les différentes conventions types mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal
- DELEGUE au Président ou au Vice-Président la signature de toutes les conventions individuelles, chaque année au moment du renouvellement des conventions

# D-2018-07-22 Bonus de performance énergétique : convention de mandat d'instruction avec la Région

En fin d'année 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a annoncé son souhait d'intervenir pour favoriser l'amélioration des performances énergétiques du parc de logement sur son territoire.

Dans ce cadre, elle s'est rapprochée des communautés de communes pour mettre en place un « bonus de performance énergétique », subvention à destination des particuliers pour les travaux améliorant la performance énergétique des bâtiments.

Ce bonus viendrait en complément de l'aide déjà apportée par la Communauté de Commune dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) signé avec le département du Puy-de-Dôme.

Par délibération en date du 11 avril 2018, la communauté de communes avait délibéré pour répondre à l'appel à projets.

La mise en œuvre opérationnelle nécessite de conclure une convention de mandat d'instruction liant la Région à la communauté de communes., par laquelle la Région déléguerait l'instruction des dossiers individuels aux services de la communauté de communes.

Ainsi, la convention propose à l'EPCI d'instruire les dossiers de particuliers suivant les conditions d'éligibilités régionales suivantes :

- Le montant de l'aide régionale est de 750€ maximum par logement et plafonnée au montant de l'aide de l'EPCI
- o Le montant de l'aide de l'EPCI est a minima égal au montant de l'aide de la Région
- Les propriétaires occupants sont éligibles
- Les propriétaires bailleurs de logements à usage d'habitation principale sont éligibles (ce qui exclut les locations touristiques)
- Seuls les logements principaux sont éligibles

- Les travaux éligibles sont uniquement les postes d'isolation (toits, murs, planchers bas et fenêtre) dont les performances thermiques sont plus importantes que celle exigées par le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)
- Le montant est plafonné à 112 500 € sur 3 ans correspondant au nombre de logements (50 / an) x montant maximum de l'aide (750 €) x 3 an.

En outre, de par sa qualité d'instructrice, la communauté de communes devra réaliser l'analyse technique des dossiers et tenir informer les particuliers retenus éligibles pour l'aide de la région. Il est également demandé à l'EPCI de transmettre toutes informations utiles (factures, compte rendu des instructions, récapitulatif sur l'exercice précédent...) à la région.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o AUTORISE le Président à signer la convention de mandat d'instruction avec la Région

# D-2018-07-23 Acceptation don de l'Association de gestion de la Maison de Pays de Menat

Dans le cadre de la dissolution de l'Association de Gestion de la Maison de Pays de Menat, l'assemblée générale du 25 juin a proposé d'attribuer la somme de 5 000 € à la Communauté de communes pour l'organisation d'un évènementiel (spectacle) à l'occasion de la réouverture de Château Rocher, après travaux de mise en sécurité et mise en valeur (travaux phase 1).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o ACCEPTE le don de l'Association de gestion de la Maison de Pays de Menat

#### D-2018-07-24 Amende de police 2018 : Aménagement RD15 à Marcillat

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune Marcillat envisage dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°15.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Marcillat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- o Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 €;
- o Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 €;
- o Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Marcillat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

| Dépenses         |                     | Recettes               |                  |        |
|------------------|---------------------|------------------------|------------------|--------|
|                  | Montant des travaux | Partenaires Financiers | Montant de la    | Taux   |
|                  | (€HT)               |                        | subvention (€HT) |        |
|                  | 18 464 00 € 1       | Département            | 7 500,00 €       | 40,62% |
| Aménagement      |                     | CC Combrailles, Sioule |                  |        |
| de sécurité RD15 |                     | et Morge               | 10 964,00 €      | 59,38% |
|                  | (autofinancement)   |                        |                  |        |
| TOTAL            | 18 464,00 €         | TOTAL                  | 18 464,00 €      | 100%   |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet de sécurisation de la RD15 sur la commune de Marcillat
- o AUTORISE le président à déposer un dossier d'amende de police 2018

# D-2018-07-25 Aménagement de bourg à Tournobert (Commune les Ancizes-Comps) : autorisation à signer le marché de travaux

La Communauté de Communes a lancé le 29 mai 2018 un marché public de travaux relatif à l'aménagement de la traverse de Tournobert, phase 1, pour la commune des Ancizes Comps. La maîtrise d'œuvre pour cette phase a été confiée, par décision du président n°2018-13 au Cabinet Géoval.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est composé d'un lot unique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06/07/2018 et propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

| Désignation                                 | Entreprise la mieux disante         | Montant total du marché à<br>attribuer |
|---|-------------------------------------|--|
| Les Ancizes Comps<br>Traverse de Tournobert | BESANCON FRERES<br>63380 TRALAIGUES | 169 975,80 € HT                        |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux désignés ci-dessus.

# D-2018-07-26 Convention de prestation de service avec la commune de Loubeyrat pour approvisionner la commune de Davayat.

Les premières conclusions de l'étude restauration collective ont été rendues le 29 mars lors d'une conférence des maires, puis à l'occasion d'une commission restauration collective qui s'est tenue le 02 mai.

Au-delà des éléments d'analyse de l'existant (nombre de repas produits tous besoins confondus, relevé des non conformités sanitaires des cuisines, offices et réfectoires, analyse du potentiel de production de chaque site,.....) l'étude a esquissé le schéma à long terme de l'organisation de la production sur le nouveau territoire intercommunal, sur la base des principes suivants :

- Une production de 100 % des besoins du territoire en régie publique (en anticipant l'évolution des besoins en termes de capacité de production)
- Une optimisation des unités de production existantes et un maillage territorial pour desservir tous les sites de consommation du territoire
- Une spécialisation, à terme, des sites de production : repas scolaires d'un côté et personnes dépendantes de l'autre (EHPADs-Portage)
- Une mise en place en 2 étapes : avec un schéma provisoire (sans bouleversement majeur des fonctionnement, applicable au 01 janvier 2019 lors de l'extension de la compétence restauration scolaire) et un schéma à terme (une fois que les travaux nécessaires auront été réalisés)
- La production (à terme) partir de 7 cuisines de production :
  - EHPAD de Combronde
  - EHPAD des Ancizes (anciens locaux)

- Cuisine de l'école de Combronde
- Cuisine de l'école de Loubeyrat
- Cuisine de l'école de St-Georges-de-Mons
- Cuisine de l'école de Blot L'église
- Cuisine de l'école de Jozerand

Par ailleurs, afin de pouvoir répondre aux besoins du territoire de la communauté de communes, la commune de Loubeyrat a décidé de ne pas reconduire son partenariat avec la commune de Charbonnière-les-Varennes.

Il y aurait donc la possibilité d'approvisionner la commune de DAVAYAT (actuellement toujours desservie par un prestataire extérieur) à partir de la cuisine de LOUBEYRAT.

Dans l'attente de l'extension du transfert de compétence au 01 janvier 2019, il s'agirait d'une prestation de services, à partir de septembre pour une durée de 4 mois. Le prix d'achat correspond au prix de revient, soit 3,70 € TTC.

Au 01 janvier 2019, la cuisine de Loubeyrat (comme l'ensemble des autres sites de production et offices) sera transférée à la communauté de communes qui assurera alors pleinement la compétence, et produira les repas pour ses propres besoins.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prestation de services avec la commune de LOUBEYRAT pour l'approvisionnement des repas de la commune de DAVAYAT à compter du 03 septembre 2018.
- o AUTORISE Le Vice-Président à signer ladite convention

### D-2018-07-27 CHIMIREC: avenant n°3 au compromis de vente

Il est rappelé au Conseil communautaire le projet de cession de 11 hectares sur la ZAC de Queuille au profit de la société CHIMIEC MASSIF CENTRAL.

Ce projet a fait l'objet d'un compromis de vente en date du 2 juillet 2017 modifié par avenant n°1 du 11 avril 2018 et avenant n°2 du 22 juin 2018 (prolongation des délais jusqu'au 30 juin 2018).

Compte tenu du changement de règlementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'ACQUEREUR n'a pas pu déposer en temps et en heures sa demande d'autorisation environnementale et sollicite en conséquence un report du délai prévu à l'article 7 dudit compromis.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE PROLONGER jusqu'au 30 septembre 2018 le délai pour lequel l'ACQUEREUR devra, pour se prévaloir de la présente condition suspensive, justifier auprès du VENDEUR du dépôt de la demande d'autorisation au moyen d'un récépissé délivré par l'autorité compétente.
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3

#### **Questions diverses**

Ressourcerie des Combrailles: La ressourcerie des Combrailles cherche un local pour développer un chantier d'insertion. Le site de la Passerelle, qui dispose déjà d'un espace atelier a été proposé. La mise à disposition serait consentie à titre gratuite.

Plan Climat Air Energie Territorial: un réflexion pourrait être engagée par la communauté de communes. Gregory BONNET pourrait piloter cette réflexion. Une présentation plus complète sera réalisée à l'automne (contenu, méthode,....)

### Liste des délibérations du jeudi 12 juillet 2018

| D-2018-07-01 | COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE5  |
|--------------|---|
| D-2018-07-02 | BUDGET ANNEXE « EQUIPEMENTS SPORTIFS » : DECISION MODIFICATIVE N°16   |
| D-2018-07-03 | BUDGET ANNEXE « JEUNESSE » : DECISION MODIFICATIVE N°1  |
| D-2018-07-04 | AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRANSPORT VERS LES EQUIPEMENTS   |
| D-2018-07-05 | OUVERTURE ET FERMETURES DE POSTES8  |
| D-2018-07-06 | TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 SEPTEMBRE   |
| D-2018-07-07 | APPROBATION DES COMPTES DE DISSOLUTION – CLOTURE DES BUDGETS DES ANCIENS EPCI<br>(EXERCICE 2017)  |
| D-2018-07-08 | VOTE DU TAUX DE TEOM 2018   |
| D-2018-07-09 | AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION, AVEC LA SBA, DE DELEGATION D'INSTRUCTION CONCERNANT LES RELATIONS AVEC LA DGFIP POUR LE TRAITEMENT DE LA PART INCITATIVE DE LA TEOMI |
| D-2018-07-10 | CREATION SIRET RESTAURATION COLLECTIVE – CUISINE ECOLE DE COMBRONDE14   |
| D-2018-07-11 | PROJET DE FONCTIONNEMENT ET D'ACCUEIL DU PUBLIC DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018  |
| D-2018-07-12 | REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS17  |
| D-2018-07-13 | SUBVENTION AUX PARTENAIRES DU CEJ   |
| D-2018-07-14 | DON DE CLALAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE DE COMMUNES18  |
| D-2018-07-15 | REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICROCRECHE19   |
| D-2018-07-16 | TAP – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL, CONTRATS AVEC LES PRESTATAIRES, INTER-<br>VACATIONS  |
| D-2018-07-17 | PEDT 2018 – 2020 – NOUVELLE GENERATION PLAN MERCREDI23  |
| D-2018-07-18 | RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  |
| D-2018-07-19 | PRET DE MINIBUS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR DES DEPLACEMENTS DES EQUIPES  JEUNES  |
| D-2018-07-20 | TARIFS CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2018 25   |
| D-2018-07-21 | CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL 27  |
| D-2018-07-22 | BONUS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE : CONVENTION DE MANDAT D'INSTRUCTION AVEC LA REGION  |
| D-2018-07-23 | ACCEPTATION DON DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE PAYS DE MENAT 28  |
| D-2018-07-24 | AMENDE DE POLICE 2018 : AMENAGEMENT RD15 A MARCILLAT28  |
| D-2018-07-25 | AMENAGEMENT DE BOURG A TOURNOBERT (COMMUNE LES ANCIZES-COMPS) : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX  |
| D-2018-07-26 | CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE LOUBEYRAT POUR APPROVISIONNER LA COMMUNE DE DAVAYAT  |
| D-2018-07-27 | CHIMIREC : AVENANT N°3 AU COMPROMIS DE VENTE30  |

### Signatures des membres présents au conseil communautaire du Jeudi 12 juillet 2018

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance, Mme HOVART Liliane

#### Les membres du conseil communautaire :

| ARCHAUD Claude            | BALY Franck              | BARE Michaël               | BONNET Grégory             |
|---------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Saint-Georges-de-Mons     | Saint-Georges-de-Mons    | Charbonnières-les-Vieilles | Montcel                    |
|                           |                          |                            |                            |
| BOULAIS Loïc              | BOULEAU Bernard          | BOURBONNAIS                | CAILLET Pascal             |
| Saint-Hilaire-la-Croix    | Blot-l'Eglise            | Jean-Claude                | CHOMET Laurent             |
| Procuration M. CRISPYN    |                          | Beauregard-Vendon          | Davayat                    |
|                           |                          | Procuration M. DREVET      |                            |
| CAUDRELIER-PEYNET Valérie | CHANSEAUME Camille       | CHARBONNEL Pascal          | CHATARD Marie-Pierre       |
| Loubeyrat                 | Saint-Georges-de-Mons    | Teilhède                   | Charbonnières-les-Vieilles |
|                           | Procuration M. ARCHAUD   |                            | Procuration M. BARE        |
|                           |                          |                            |                            |
|                           |                          |                            |                            |
| COUCHARD Olivier          | COUTIERE Daniel          | CRISPYN Guillaume          | DA SILVA José              |
| Manzat<br>Absent          | Saint-Quintin-sur-Sioule | Champs                     | Manzat                     |
| Austria                   |                          |                            |                            |
|                           |                          |                            |                            |
|                           |                          |                            |                            |
| DE JESUS José             | DOSTREVIE Corinne        | DREVET Yannick             | ESPAGNOL Alain             |
| Les Ancizes-Comps         | Manzat                   | Beauregard-Vendon          | Combronde                  |
| Procuration M. MANUBY     |                          |                            |                            |
|                           |                          |                            |                            |
|                           |                          |                            |                            |
| GATIGNOL Joëlle           | GENDRE Martial           | GUILLOT Sébastien          | HOVART Lilyane             |
| Saint-Georges-de-Mons     | Lisseuil                 | Gimeaux                    | Pouzol                     |
|                           | Procuration M. ROGUET    |                            | Secrétaire de séance       |
|                           |                          |                            |                            |
|                           |                          |                            |                            |
|                           |                          |                            | $\vee$                     |

| LAMAISON Marie-Hélène   | LAMBERT Bernard      | LANGUILLE André       | LANNAREIX Jean-Pierre |
|-------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Yssac-la-Tourette       | Combronde            | Jozerand              | Vitrac                |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
| LESCURE Bernard         | LOBJOIS Corinne      | LOBREGAT Stéphane     | MANUBY Didier         |
| Marcillat               | Les Ancizes-Comps    | Loubeyrat             | Les Ancizes-Comps     |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
| MASSON Yannick          | MEGE Isabelle        | MUSELIER Jean-Pierre  | PERROCHE Paulette     |
| Queuille                | Les Ancizes-Comps    | Saint-Myon            | Combronde             |
|                         | •                    | ,                     |                       |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
| PIEUCHOT-MONNET Chantal | POUZADOUX Jean-Paul  | ROGUET François       | SAUVESTRE Daniel      |
| Saint-Pardoux           | Combronde            | Saint-Rémy-de-Blot    | Châteauneuf-les-Bains |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
| SCHIETTEKATTE Charles   | Jean-François SECOND | VALANCHON Annie       | VALENTIN Gilles       |
| Saint-Gal-sur-Sioule    | Prompsat             | Saint-Georges-de-Mons | Saint-Angel           |
|                         | •                    |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
|                         |                      |                       |                       |
| VIALANEIX Michèle       |                      |                       |                       |

VIALANEIX Michèle Combronde Procuration M. ESPAGNOL